

CONTRAT VIANDE D'AGNEAU - Permanent

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Contractants

PRODUCTEUR

EARL LEMOINE

Michel Lemoine

13 rue du Pont

21230 JOUEY

Earl-lemoine@hotmail.fr

CONSUM'ACTEUR

Prénom, NOM : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Courriel : _____

Termes du contrat :

La distribution se fera le mardi de 18h30 à 19h30 au sous-sol de la salle polyvalente à SOMBERNON.

Le présent contrat est conclu à compter de la date de la signature, pour une durée indéterminée. Les livraisons proposées sont au nombre de 2 dans l'année (ce nombre pouvant par la suite évoluer en fonction de l'offre et de la demande).

Le paiement de la commande sera fait à la livraison à l'ordre de "**EARL Lemoine**"

Engagements du consom'acteur :

- ✓ Il s'engage à commander une caisse au moins dans l'année de signature du contrat.
- ✓ En cas d'absence, le consom'acteur peut faire retirer la caisse par une personne de son choix (même non adhérente à l'AMAPP). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient les tuteurs afin que quelqu'un garde sa commande et qu'une solution soit trouvée pour qu'il la récupère.
- ✓ Il s'engage à payer la commande par chèque le jour de la livraison. Il devra rendre son coupon de commande au plus tard le jour qui lui sera indiqué (à déposer lors de la distribution du mardi ou dans la boîte aux lettres d'AMAPPi, ou à renvoyer par mail au tuteur).

Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs :

La vie de l'association est facilitée par au moins deux tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le producteur. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent les listes de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs...

La tutrice, Marie-Laure Bouchard, est joignable par mail à : **contact.amappi@gmail.com**

Le fonctionnement :

La viande est conditionnée en caisse d'environ 7 à 10 kg à **14,50 €** le kg (Ce tarif sera révisable chaque année, compte tenu de l'évolution des coûts de production et des prix des matières premières nécessaires à la fabrication du produit).

Exemples de produits contenus dans une caisse :

- ✓ gigot,
- ✓ selle,
- ✓ navarin (poitrine),
- ✓ côtelettes,
- ✓ foie,
- ✓ épaule,
- ✓ collier.

Le contrat est établi en 2 exemplaires – 1 pour chaque contractant

CONTRAT VIANDE D'AGNEAU - Permanent

Le producteur pourra proposer des produits occasionnels et facultatifs en plus (par exemple merguez à 15 € le kilo).

Sur le lieu de distribution :

Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consom'acteurs (à remplir impérativement).

La distribution est assurée par le producteur avec si besoin l'aide d'un consom'acteur.

Qui produit la viande d'agneau ?

La viande d'agneau est produite par l'EARL Lemoine, Michel Lemoine, localisé à Jouey, éleveur d'agneaux bio depuis 2009.

L'exploitation, d'un total de 115 ha, comprend également une partie de culture de céréales destinée à l'alimentation des animaux (couvrant la totalité des apports en nourriture, sauf cas exceptionnels où les compléments sont achetés en France à des producteurs bio).

L'élevage compte en moyenne 150 brebis de race grivette qui font environ deux portées par an et qui vivent en plein air avec leurs petits, avec accès sous bâtiment isolé du froid. Il y a aussi sur cet élevage une dizaine de béliers reproducteurs, qui assument leur rôle pour toute la reproduction.

L'EARL Lemoine, une des rares exploitations d'agneaux bio de Côte d'Or, distribue sa production sous forme de caissettes de viande en privilégiant les circuits courts et la vente directe (AMAPP et restaurateurs de la région).

Engagements du Producteur :

Le producteur s'engage à :

- ✓ respecter toutes les normes sanitaires liées à la vente directe de viande d'agneaux ;
- ✓ produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'AMAPP ;
- ✓ être présent aux distributions, aux jours et aux heures indiquées ;
- ✓ prévenir l'AMAPP le plus tôt possible en cas de report de distribution ;
- ✓ inviter les tuteurs lors des réunions entre producteurs livrant l'AMAPP ;
- ✓ s'engage à communiquer les informations sur sa production, par exemple via un bulletin de liaison de l'AMAPP mis en forme par les consom'acteurs ;
- ✓ tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur produits proposés.

Résiliation :

Le contrat pourra être résilié à tout moment par l'un des deux contractants, par information écrite (mail ou courrier) auprès de l'autre contractant (avec copie au tuteur).

Le contrat sera résilié de plein droit si l'une des deux parties ne fait plus partie de l'association ou si elle n'est pas à jour de sa cotisation.

Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPi.

Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A le

Producteur

Consom'acteur